



Délibération Municipale n° 2025-09

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 06 MARS 2025

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	15	6	2	21	12

OBJET :

Délibération relative à l'attribution MAPA : Travaux d'entretien, de réparation, de création ponctuelle de la voirie communale – abroge la délibération n° 2025-01 du 06 février 2025.

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 6 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : 27 FEVRIER 2025

PRESENTS : RAVANELLO Alain – CHIAPELLO Amandine – COLIN Martine – HERBEL Joseph – CORINO Pierre – LAUDICINA Patrick - PAUL CAMAIL Florence – AMBARD Frédéric – OLIVERO Christophe - FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BRISPOT John -- BULLE Lucie – TOURET Marie-Laure – VINCENT Nadine.

PROCURATIONS :

Monsieur Vincent CLAVIER a donné procuration à Monsieur Pierre CORINO,
Madame Christine GARCIA a donné procuration à Madame Martine COLIN,
Madame Céline LORENZON a donné procuration à Madame Amandine CHIAPELLO,
Monsieur Thibault FABRE a donné procuration à Monsieur Christophe OLIVERO,
Monsieur Jérémy ROUX a donné procuration à Monsieur Frédéric AMBARD,
Monsieur Stéphane PELEPOL a donné procuration à Monsieur Alain RAVANELLO.

ABSENTS : GANZIN Mireille, VIDAL Antoinette.

AR Prefecture

Monsieur Patrick LAUDICINA a été désigné secrétaire de séance.

083-218300325-20250306-DELIB202509-DE

Le secrétaire administratif est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance.

Publié le 18/03/2025

VU les articles L.2123-1, R 2123-1, R 2123-4 à R 2123-5, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du code de la commande publique.

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir réaliser divers travaux d'entretien, de réparation, de création ponctuelle de la voirie communale et de ses dépendances pour les années 2025 à 2027, il a été décidé de conclure un accord cadre mono attributaire de travaux à bons de commande.

CONSIDERANT que son objectif est de permettre une meilleure réactivité au niveau des demandes d'intervention qui ne peuvent être traités en régie.

CONSIDERANT que ce marché concerne la mise à disposition de matériel et personnels pour des travaux préparatoires, des travaux de maçonnerie, de terrassement, de structure de chaussée et de recollements.

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un marché conclu pour douze mois, reconductible deux fois pour la même période par reconduction expresse.

CONSIDERANT que ce marché est passé avec un maximum de 200 000 € HT annuel de dépenses.

CONSIDERANT qu'il devrait permettre à la commune, acheteur public, de gérer avec souplesse son programme de voirie pour les trois prochaines années.

CONSIDERANT que le marché a été passé dans le cadre d'une consultation ouverte organisée selon une procédure adaptée.

CONSIDERANT que la consultation a été lancée le 17 octobre 2024 une date limite de remise des offres fixée au 18 novembre 2024.

CONSIDERANT l'article L.1414-2 du Code général des Collectivités Territoriales précisant que les marchés publics qui répondent à un besoin dont la valeur estimée est inférieur aux seuils des procédures formalisées ne sont pas attribués par la CAO, y compris lorsque l'acheteur a décidé de les passer selon une procédure formalisée.

CONSIDERANT qu'après ouverture des plis et analyse des offres la société Eiffage Route Grand Sud dont l'agence locale est domiciliée à Brignoles c'est vu attribuer le marché à bons de commandes.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer le marché avec la société citée ci-dessus.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission affaires générales du 26 février 2025 ,

L'assemblée après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** décide :

- **CONSIDERANT** tous les points qui viennent d'être énoncés;
- **DECIDE D'ATTRIBUER LE MARCHE** à la société Eiffage Route Grand Sud dont l'agence locale est domiciliée à Brignoles.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles du marché avec la société citée ci-dessus ainsi que tous les actes liés à l'exécution du marché y

compris les bons de commande quel que soit leur montant dans la limite du
AR Préfecture
montant maximum de dépenses fixé et les décisions de reconduction.
083-218300325-20250306-DELIB202509-DE
Reçu le 18/03/2025
Publié le 18/03/2025
DIB que les dépenses liées aux opérations de travaux de voirie ont été prévues au
budget 2025 et suivants.

Pour copie conforme,
Le Maire

Alain RAVANELLO



Le secrétaire de séance

Patrick LAUDICINA

AR Prefecture

083-218300325-20250306-DELIB202509-DE
Reçu le 18/03/2025
Publié le 18/03/2025

